

# Charlie la Fronde

LE JOURNAL DE LA SECTION DES YVELINES

**7 juin 2021**



## CTL SUR LE TÉLÉTRAVAIL

La 1ère convocation du 18 mai a été boycottée, en intersyndicale, à force de mépris pour les représentants du personnel et donc à travers eux, pour tous les agents.

Lors de la 2<sup>e</sup> convocation du 26 mai Solidaires a lu la déclaration liminaire suivante :

*Monsieur le Président du CTL des Yvelines,*

*À plusieurs reprises, les fédérations Solidaires, CGT, FO, CFDT, UNSA, CFTC et CGC ont dénoncé la mauvaise qualité du dialogue social qui règne au ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.*

*Elles ont alerté à nouveau le Ministre, par un courrier intersyndical du 30 avril 2021, de la dégradation de ce dialogue social mais aussi insisté sur la nécessité de l'améliorer et ce à tous les niveaux, ministériel, directionnel, national et local. Par définition, le dialogue social se mène à plusieurs, autrement dit, s'agissant de nos ministères, entre les représentants des personnels et les pouvoirs publics (Ministre et responsables administratifs). Par nature, ce dialogue doit permettre d'échanger les différents points de vue, dans de bonnes conditions, afin de trouver un accord, ou à tout le moins, afin de permettre aux désaccords de s'exprimer en vue d'améliorer l'exercice des missions et la situation des agents. Voici ce que le dialogue social devrait être sur le plan théorique.*

*Le contexte sanitaire a été dans ce domaine non seulement un révélateur mais surtout un accélérateur de la dégradation de ce « dialogue social » avec l'organisation de réunions, mais surtout en audio en mode dégradé, indignes d'un ministère tel que Bercy. Ces modalités de communication ne favorisent pas de véritables échanges constructifs interactifs et se soldent souvent par posture du président du CTL, qui*

*veut accélérer la réunion, pour qu'elle soit terminée avant même d'avoir commencé. C'est ce manque total de considération pour les représentants du personnel et à travers nous, pour l'ensemble des agents, qui a conduit Solidaires Finances publiques 78, dans une action unitaire de l'intersyndicale à boycotter la 1<sup>ère</sup> convocation du CTL.*

*Ces absences d'écoute, d'empathie et de considération ont d'ailleurs été soulevées dans la lettre ouverte que l'intersyndicale vous a adressée, suite à votre inertie post-attentat de Rambouillet. Ni Solidaires, ni les agents ne considèrent que déléguer les chefs de pôle ou les services ne compensent l'absence du directeur départemental des Yvelines.*

*Être l'interlocuteur du DG, du DGA ou encore du préfet ne saurait dédouaner aux yeux des agents des Yvelines l'absence du numéro 1 sur le terrain le vendredi 23 avril. D'autant plus qu'il a fallu attendre le mardi 27 mai pour qu'une audio conférence soit organisée une fois encore en l'absence du directeur. Silence sur toute la ligne, silence en présence, silence sur Ulysse, un silence assourdissant qui a douloureusement affecté les agents concernés par la violence de l'expérience de leur confrontation au crime et à l'horreur.*

*Les agents vous ont dit les choses, comme ils les ont vécues et comment ils les ont ressenties et combien votre absence les a profondément affectés. Les agents ont certes, étaient reconnaissants de l'attention et du soutien que les chefs de pôles, le service BIL et en particulier Mario Hereng et Camille De Vathaire leur ont apportés. Solidaires s'associe aux agents du site qui ont pu compter sur la réactivité du cadre A du SIP, dont le calme et le sang froid ont été le fil d'Ariane de l'évacuation du site.*

*Solidaires Finances publiques 78 tient aussi à attirer votre attention sur les conditions de travail de nos collègues, principalement dans les SIP, sur la faiblesse des moyens de l'ensemble des structures touchant à la fiscalité qui sont aujourd'hui en bout de course.*

*Ainsi, au niveau des SIP, vous attendez des agents qu'ils soient sur tous les fronts simultanément : gérer l'accueil physique, répondre aux sollicitations téléphoniques locales toujours aussi nombreuses, recevoir et aider nos concitoyens, et être présent dans les points de contact.*

*Mais aussi, être derrière le numéro national en aide des centres de contact, gérer la TH, le gracieux, les contentieux... Là encore, ce n'est plus possible ! De nombreux usagers se plaignent de ne plus parvenir à joindre des SIP. Devant cette diminution de la qualité du service rendu, il est absolument urgent de redonner des marges de manœuvre et des moyens humains à ces structures qui rendent au quotidien un service de technicité, au plus proche de nos concitoyens et de leurs attentes.*

*Le mépris envers les agents est également flagrant à la lecture du dernier rapport de la Cour des comptes, où l'on apprend que 360 emplois supplémentaires ont été détruits l'année dernière, portant ainsi les suppressions de postes en 2020 à la DGFIP à 1 860. Sur 3 ans, la DGFIP aura subi 881 suppressions d'emplois de plus que prévu. Sachant que le gouvernement poursuit sa triste besogne et prévoit 1 800 suppressions d'emplois en 2021, et 1 600 en 2022. Multiplier les suppressions d'emplois et ne pas utiliser l'intégralité de nos moyens budgétaires reflètent encore une fois le peu de respect que vous portez au collectif DGFIP. Ce mépris est palpable quand la DGFIP poursuit inlassablement ses réformes doctrinaires refusant à minima leur suspension, alors que tous les observateurs de la vie économique et sociale actent le fait que le pays, et plus globalement la planète, vivent au rythme de la pandémie, ralentissant ainsi l'ensemble des mécanismes économiques, sociaux.*

*Pire, alors que les signaux sur le moral des salariés sont passés au rouge, vous poursuivez, pour ne pas dire accélérez, le rythme des prétendues réformes en ne prenant pas en compte le fait que les collectifs de travail sont en mode dégradé. Ce mépris est manifeste à la lecture du nouveau cadre réglementaire du télétravail à la DGFIP, sujet de ce CTL, qui est la retranscription du protocole ministériel en la matière. Il n'apporte, comme celui du ministère, aucune plus-value au décret du mois de mai 2020.*

*En effet, nous demandons depuis longtemps que la DGFIP indemnise les agents des frais générés par le travail à domicile (fluide, chauffage, énergie, frais de repas...), à minima de 50 euros, comme il existait anciennement une indemnisation pour les inspecteurs vérificateurs travaillant leurs dossiers à leur domicile. Il revient à l'employeur de donner les moyens à ses salariés d'exercer ses fonctions. Le travail à domicile à temps plein pénalise financièrement l'ensemble des personnels et ceux aux revenus les plus modestes. Il n'est de surcroît aucunement fait mention d'une attention ou vigilance sur le droit à la déconnexion.*

*La vie personnelle désigne ainsi la sphère qui échappe au pouvoir de l'employeur. La distinction entre vie personnelle et vie professionnelle ne peut plus être axée sur des critères de temps et de lieu. Le droit du salarié à la déconnexion présuppose le devoir de poser des limites à la connexion à sa sphère professionnelle. L'administration ne saurait se contenter de déléguer aux agents le soin de s'assurer que leur durée du travail et leur charge de travail restent raisonnables.*

*Nous vous demandons donc Monsieur le Président, un peu de considération pour les agents de la DGFIP. Autre chose que les habituels remerciements pour tous les efforts qu'ils fournissent, alors qu'ils subissent une dégradation sans précédent de leurs conditions de travail et qu'ils ressentent une profonde incertitude dans leur*

*avenir au sein de la DGFIP et aussi l'avenir de cette dernière. Nous vous demandons une fois de plus l'arrêt des réformes destructrices, l'arrêt des suppressions de postes, ainsi qu'une revalorisation indemnitaire marquée pour faire face à la perte du pouvoir d'achat des agents, sans oublier une revalorisation des rémunérations.*

### **Bilan du télétravail en 2020 :**

Direction	Avril 2020	Sept 2020	Déc 2020	Mars 2021
Nbre d'agents en télétravail	517	311	758	1024
En %	28,53 %	17,16 %	41,83 %	56,51 %
DGFIP	30 967	14 341	37 867	45 546
En	30 %	14 %	37 %	47 %

Au final 1298 agents sont à ce jour équipés en ordinateur, soit 74,5 %, 82 ordinateurs seront encore déployés ce qui portera le chiffre à 79 % de collègues équipés. La répartition est de 25 % pour la direction et 75 % pour le réseau : 60 % dans la sphère fiscale, 31 % dans la sphère gestion publique et 9 % au transverse.

### **Le télétravail nouvelle formule, hors COVID, comment ça marche :**

Avant la mise en œuvre du nouveau protocole, la direction organisera une audioconférence avec les chefs de service pour préciser les modalités pratiques et harmoniser l'organisation. Il est de leur responsabilité de définir les modalités de cohabitation entre présentiel et distanciel. *« Il est important de veiller à un juste équilibre pour qu'il n'y ait pas des collègues qui travaillent de trop et d'autres qui ne travailleraient pas assez »,* comme l'a dit Mr Grosjean. Il a aussi précisé *« qu'une formation obligatoire sera mise en place pour tous les télétravailleurs ».*

Au niveau des modalités pratiques : *« une discussion doit avoir lieu avec l'ensemble des équipes, les difficultés locales doivent être remontées à la direction pour qu'il y ait une harmonisation départementale »* précise Monsieur Grosjean. Il indique aussi : *« que c'est le service public qui reste l'alpha et l'oméga de notre administration et qu'en conséquence les chefs de service sont légitimes à faire revenir des agents s'il manquait des agents pour assurer les missions sur place ».*

**Le chef de service** (c'est-à-dire le responsable direct de l'agent) sera désormais chargé d'instruire les demandes de télétravail de ses collaborateurs et de décider d'accorder ou de refuser l'aménagement sollicité (à la place du service RH).

L'entretien informel avec l'agent organisé préalablement à la prise de décision, pourra être réalisé en présentiel ou à distance.

**Il pourra être réalisé à tout moment de l'année** (et non plus dans le cadre d'une campagne annuelle).

Lors de l'examen des candidatures, le chef de service portera une attention particulière aux demandes présentées par des agents confrontés à une situation médicale (état de santé, handicap ou état de grossesse) ou sociale difficile qui continueront à bénéficier d'un accès prioritaire au télétravail. Les autorisations de télétravail ne comportant plus de durée, elles n'auront donc pas à être renouvelées (sauf exceptions : situation médicale notamment).

**Le télétravail pourra être organisé à domicile ou dans tout lieu privé** (résidence secondaire d'un agent, résidence familiale (en cas de célibat géographique) ou le domicile d'un parent aidé...).

Le chef de service conservera toutefois la possibilité de refuser le choix d'une résidence demandée par l'agent quand il aura identifié des nécessités de service pouvant exiger un retour sur site de l'agent et que ce dernier proposera un lieu de télétravail trop éloigné et qui le met dans l'impossibilité de rejoindre son site d'affectation dans des délais raisonnables.

Le dispositif de **télétravail ponctuel** sera ouvert à tous les agents de la DGFIP éligibles au télétravail.

Après échange avec son collaborateur dans le cadre d'un entretien informel, il appartiendra au chef de service de valider l'enveloppe de jours flottants en fonction de la demande de l'agent et de l'intérêt du service : **cette enveloppe ne pourra pas être inférieure à 12 jours par an**. Le report de jours flottants non utilisés d'une année sur l'autre ne sera pas autorisé.

Tout agent pourra candidater sans qu'il soit nécessaire de justifier d'une durée d'ancienneté sur le poste. Un délai d'adaptation au poste de trois mois maximum sera toutefois requis pour les primo-recrutés.

A titre exceptionnel, **le chef de service pourra autoriser le report** de la journée fixe non télétravaillée lorsqu'une urgence aura nécessité impérativement la présence de l'agent sur site

Les directions sont autorisées à mettre à disposition du télétravailleur un **téléphone professionnel** (smartphone ou téléphone « voix » uniquement selon les tâches télétravaillées et le positionnement du télétravailleur) notamment pour les agents appelés à répondre au téléphone.

***SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES 78 (rejoint par toutes les autres organisations syndicales) a voté CONTRE ce nouveau protocole pour les raisons suivantes :***

Les seuls apports de ce protocole sont le fait qu'on puisse demander le télétravail par demi-journée et qu'un nombre minimal de 12 jours est donné lorsqu'un agent fait la demande de télétravail flottant. C'est bien peu par rapport aux enjeux de sa mise en œuvre. La DGFIP n'a mis en place aucune stratégie ni politique organisationnelle.

Sur les points fondamentaux qui sont manquants de ce protocole :

- la prise en charge financière des frais générés par le travail à domicile,
- la mise à disposition d'un poste de travail complet et ergonomique,
- aucune mesure de prise en compte des effets du télétravail sur la santé, les organisations du travail et les collectifs.
- **Nous dénonçons la mise en œuvre d'un télétravail imposé, sans compensation financière et matérielle, avec une formation défailante (en particulier pour les encadrants) dans des conditions préjudiciables à la sécurité et à la santé des agents et agentes.**

### **Campagne Impôt sur le Revenu :**

Depuis le 25 mai, les accueils sont ouverts à tous. Avec retour de la jauge sanitaire de 10 m<sup>2</sup> par personne, qui diffère, selon la taille des accueils qui va de 5 personnes à 15 dans les halls.

Monsieur Gabriague salue l'investissement et le professionnalisme des agents en charge de la campagne

### **Rambouillet :**

Monsieur Stiffel, en charge de l'analyse de sécurité du site a précisé qu'il travaillait avec le commissaire Minier. En raison de la sensibilité du sujet sécurité, Solidaires Finances Publiques ne donnera pas de précisions dans un article qui est public. En effet les sujets « sécurité » nécessitent de la discrétion, mais les représentants qui siègent au CTL sont en mesure de répondre aux questions. Monsieur Stiffel en se rendant sur place, explique les démarches sécuritaires, qui seront mises en œuvre.

### **Situation sanitaire :**

Solidaires Finances Publiques 78 remercie la DDFIP 78 de son initiative, qui a permis aux agents volontaires de bénéficier de la vaccination organisée par la Préfecture des Yvelines.

L'essentiel pour Solidaires est que chacun ait le choix de participer ou non aux vaccinations, mais il est aussi apprécié que l'accès à la vaccination soit facilité pour les agents volontaires.

Une nette diminution des cas COVID est constatée à la DDFIP 78

### **Un peu de lecture :**

- Avicenne ou l'Islam des Lumières d'Omar Merzoug chez Flammarion
- Le Roi s'amuse de Victor Hugo chez Flammarion
- L'amour à perpétuité de Jeanne Champion chez Grasset
- Les beaux jours d'Emilie Besse chez Jean-Claude Lattès
- Sois la bienvenue d Alice Casado aux éditions Stock

***[solidairesfinancespubliques.ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr)***

***TÉLÉPHONE : 07 81 54 58 34 ou 06 81 78 54 69***